



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## DECISION DU MAIRE

N° 26 02 036

Service : *Maison du Patrimoine et de la Culture*  
Affaire suivie par : *Hélène SACRAMENTO*

**Nomenclature :** **1-commande publique – 1.7 actes spéciaux et divers**  
**Objet :** Contrat pour une projection publique non commerciale, le 6 avril 2026

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n° 21-06-039 du 8 juin 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

Considérant le contrat proposé par SWANK Films Distribution France SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon – 75113 PARIS, pour la projection publique et non commerciale d'un film d'animation au Théâtre Donald Carwell – 1 avenue de Villiers 91210 DRAVEIL lors de la chasse aux œufs qui se tiendra le 6 avril 2026.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer le contrat joint pour la projection publique et non commerciale d'un film d'animation au Théâtre Donald Carwell – 1 avenue de Villiers 91210 DRAVEIL lors de la chasse aux œufs qui se tiendra le 6 avril 2026 et tous documents y afférents avec SWANK Films Distribution France SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon – 75113 PARIS.

#### Article 2 :

Qu'en règlement de la licence concédée pour la projection publique et non commerciale, SWANK Films Distribution France SARL percevra de la ville de Draveil, la somme de **896,75 € (huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quinze centimes) TTC** selon les modalités suivantes : paiement par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de facture à l'issue de la représentation.

#### Article 3 :

Que ce contrat se rapporte à la famille n° 77-02 « services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels ».

#### Article 4 :

En outre que ce contrat se rapporte à l'opération « Animations Culturelles ».

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260227-2602036-CC  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

**Article 5 :**

Que cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 65818, fonction 311 MPC EVNT du budget primitif.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.*

*Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 27 FEV 2026

Richard PRIVAT  
Maire de Draveil



## CONTRAT POUR 1 PROJECTION (S) PUBLIQUE (S) NON COMMERCIALE (S)

Le présent contrat est passé ce 24/02/26, entre Ville de Draveil, Monsieur le Maire Richard Privat - 5 place de la République BP 50 91210 DRAVEIL CEDEX (ci-dessous mentionné comme "client") et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris.

### 1. Objet et durée du contrat

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)

*Zootopie* à lieu à confirmer (hors salle de cinéma CNC) - séance gratuite - 450 spectateurs - 06/04/26

Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous.

B. Ce contrat commencera le **06/04/26** et se terminera le **06/04/26**, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties. Toute projection non annulée 24 heures avant la date prévue est due.

### 2. Licence

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La (les) projection(s) du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (DVD) en sa possession. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) DVD. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions.

### 3. Conditions financières

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **850,00 € HT** (TVA 5.5%).

### 4. Paiement

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

### 5. Publicité

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

### 6. Garanties

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

### 7. Remarque

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 24/02/26

A Paris

Le 27 FEV. 2026  
A Draveil

Magalie Leclerc

Nom et titre

PRIVAT Richard



Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260227-2602036-CC  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026